

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DU MARDI 27 DECEMBRE 2016 AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 INCLUS

Avis relatif à l'arrêté n°1036/2016 en date du 8 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et suivants, et R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 ainsi que les articles R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°74/12 en date du 24 septembre 2012 prescrivant la procédure de révision générales du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/15 en date du 16 février 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°55/16 en date du 15 septembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E16000136/13 du président du tribunal administratif de Marseille en date du 4 novembre 2016 désignant Monsieur Claude TAXY, gérant de la société Filtration-Etudes Conseils à Marseille, demeurant BP 65, 3 bis rue du Château d'If, Marseille (13007) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Noël BELLANDI, chargé de mission à la DIREN, retraité, demeurant 509 ancien chemin de Marseille, Simiane-Collongue (13109), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ; Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal le 15 septembre 2016, dans les formes prévues à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, du mardi 27 décembre 2016 au vendredi 3 février 2017, soit trente neuf jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès qui se décline autour de quatre principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sont :

- Retrouver un territoire de proximités, propice aux ambiances villageoises
- Ménager et protéger une campagne emblématique du pays d'Aix
- Affirmer l'économie et l'emploi sur toutes les échelles
- Remédier à la saturation automobile et proposer des modes de déplacement alternatifs.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la Mairie, auprès de Direction Aménagement Urbain (04 86 67 73 45).

2 : Monsieur Claude TAXY, gérant de la société Filtration-Etudes Conseils à Marseille, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Marseille et Monsieur Pierre Noël BELLANDI, chargé de mission à la DIREN, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Marseille, procéderont à cette enquête.

3 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions pendant une durée de trente neuf jours consécutifs, du MARDI 27 DECEMBRE 2016 AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 INCLUS, au Centre Technique Municipal de la commune de Cabriès, 3256 route de Violési, 13480 CABRIES, du lundi au vendredi de 9 heures à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'exception du lundi 2 janvier 2017.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 3 février 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) en mairie de Cabriès, Place Ange Estève 13480 CABRIES
- Par voie électronique jusqu'au 3 février 2017 minuit, à l'adresse suivante : plu@cabries.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

4 : Le commissaire enquêteur et/ou son suppléant recevra au Centre Technique Municipal de la mairie de Cabriès pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 27 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
 - le jeudi 29 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures,
 - le mercredi 4 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
 - le vendredi 6 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
 - le lundi 9 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - le jeudi 12 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
 - le mardi 17 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - le jeudi 19 janvier de 14 heures à 17 heures,
 - le mercredi 25 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
 - le vendredi 27 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
 - le mardi 31 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- et le vendredi 3 février 2017 de 14 heures à 17 heures.

5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire de Cabriès et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le maire de Cabriès disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Cabriès, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cabriès, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la mairie de Cabriès.

6 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux : La Provence, La Marseillaise.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, sur le site internet de la commune et panneaux d'informations lumineux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.